



Extrait du registre
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15

Le 13 MARS 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise

Présents : 13 *Date de convocation du conseil municipal* : 07/03/2017

Votants : 12

Présents : Mmes Lhomer – Gaignard – Ribot – Regner - Fleurance

Mrs Regner-Lebreton – Danvert- Babai – Cartier – Timmerman - Charton

Ordre du jour :

- *Vote des comptes de gestion 2016 : Assainissement et Commune*
- *Vote des comptes administratifs 2016 : Assainissement et Commune*
- *Affectation du résultat 2016 : Assainissement et Commune*
- *Vote des taux 2017*
- *Vote des subventions 2017*
- *Préparation des budgets primitifs 2017- Assainissement et Commune*
- *Subvention exceptionnelle Protégeons Notre Village (avance sur subvention leader pour projet du Patrimoine des Landes- Remboursable par l'association lors du versement européen)*
- *Indemnités de fonction des élus : Revalorisation de l'indice (de 1015 à 1022)*
- *Adhésion au groupement de commandes intercommunal pour l'achat de vêtements de travail*
- *Adhésion au groupement de commandes intercommunal pour la vérification des aires de jeux et des équipements sportifs*
- *Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes et définition de l'intérêt communautaire*
- *Demande de rétrocession du lotissement « Pièce du Calvaire » à la collectivité*
- *Questions diverses*

Absentes excusés : Brigitte TETU-EDIN – Virginie HOUDOIN

Formant la majorité des membres en exercice

Madame FLEURANCE Kathy a été élu secrétaire de séance.

Madame GAINARD Nathalie est arrivée à 20 h 30, elle a pris part au vote à compter de la délibération numérotée 13-03-17-

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 février 2017 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour : Madame le Maire propose au conseil municipal de reporter le vote des taux 2017 pour cause de manque d'informations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibn°13-03-17-01

Objet : Approbation du compte de gestion ASSAINISSEMENT – exercice 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016*
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.*
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives*
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du compte de gestion COMMUNE – exercice 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016*
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.*
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives*
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du compte administratif ASSAINISSEMENT – exercice 2016

Sous la présidence de Madame RIBOT Sylvie, 2^{ème} adjointe chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	42 752.07 €
Recettes	120 290.68 €

Excédent de clôture : 77 538.61 €

Investissement

Dépenses	67 111.56 €
Recettes	113 644.60 €

Excédent à la clôture : 46 533.04 €

Restes à réaliser : + 3 333 €
Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de Madame LEVRARD Françoise, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

Vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délib n°13-03-17-04

Objet : Approbation du compte administratif COMMUNE – exercice 2016

Sous la présidence de Madame RIBOT Sylvie, 2^{ème} adjointe chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	608 898.98 €
Recettes	1 337 031.36 €

Excédent de clôture : 778 132.38 €

Investissement

Dépenses	251 769.91 €
Recettes	138 084.86 €

Déficit à la clôture : 113 685.05 €

Restes à réaliser : - 18 839.72 € + 3 333 € = -15 506.72 €
Besoin de financement : 128 274.77 €

Hors de la présence de Madame LEVRARD Françoise, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n°13-03-17-05

Objet : Affectation du résultat 2016- Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2016	Résultats cumulés (le résultat de la section investissement s'inscrira à la ligne 001	Reste à réaliser 2016	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	5 198.95		41 334.09	46 533.04	+ 3 333	+ 3 333	49 866.04
Fonctionnement	68 359.34		9 179.27	77 538.61			77 538.61

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2016	77 538.61
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (Cpte 1068)	-
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (Cpte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Cpte 002)	77 538.61
Total affecté au Cpte 1068	-
Déficit global cumulé au 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délib n°13-03-17-06

Objet : Affectation du résultat 2016- COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2016	Résultats cumulés (le résultat de la section investissement s'inscrit à la ligne 001	Reste à réaliser 2016	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-77 682.80		-36 002.25	-113 685.05	18 339.72 3750.00	-14 589.72	-128 274.77
Fonctionnement	582 152.63	83 464.64	229 444.39	728 132.38			728 132.38

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2016	728 132.38
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (Cpte 1068)	128 274.77
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (Cpte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Cpte 002)	599 857.61
Total affecté au Cpte 1068	128 274.77
Déficit global cumulé au 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délib n°13-03-17-07

Objet : Subventions 2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2017 aux associations et autres organismes.

Madame Le Maire propose de maintenir les subventions aux associations de Vion et de ne pas verser de subventions aux associations et écoles extérieures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Organisme	subventions 2017	Participation des associations au projet Houlala Compagnie	Subvention à verser à l'association après déduction du versement à la coopérative scolaire pour projet Houlala
Associations de Vion	AFN	224 €	0 €	224
	AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	306 €	306 €	0
	BOULE DE FORT - AVENIR DE VION	224 €	100 €	124
	COMITE DES FÊTES	448 €	224 €	224
	CYCLO CLUB	224 €	224 €	0
	ECOLE DE FOOT - US VION	728 €	300 €	428
	GROUPEMENT DEFENSES CULTURES	224 €	0 €	224
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	714 €	150 €	564 €
	PROTEGEONS NOTRE VILLAGE	224 €	224 €	0
	US VION	1 399 €	0 €	1399
	Total VION			3187
Exceptionnelle	Coopérative scolaire : Subvention commune PROJET HOULALA COMPAGNIE			2000
	Protégeons notre village subvention accordée par délibération en 2016			1000
	Subvention exceptionnelle Protégeons notre village			6361
REVERSEMENT	COOPERATIVE SCOLAIRE (reversement des subventions des associations (APE 306- Boules de fort 100 €, Cylco club 224 €, Gym 150 €, Protégeons notre village 224 €, US VION 300 , comité des fêtes 224 €)			1528
	TOTAL			14076

Les demandes de subventions des associations extérieures sont présentées au Conseil Municipal. Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne plus verser de subventions aux associations extérieures.

Délib n°13-03-17-08

**Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Protégeons notre village
Pour le projet « Valorisation du patrimoine naturel des Landes de Vion »**

Madame Le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association Protégeons notre village.

Madame Le Maire donne connaissance de l'accord de subvention FEADER pour le projet « Valorisation du patrimoine naturel des Landes de Vion ».

Par conséquent, en attendant le versement de la subvention LEADER, l'association Protégeons notre village demande une subvention à la commune de Vion d'un montant de 6 361 €. L'association Protégeons notre village s'engage à reverser l'intégralité de cette subvention dès qu'ils encaisseront la subvention LEADER.

Une convention sera faite entre la commune et l'association Protégeons notre village.

Après délibération, le conseil municipal :

ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 6 361 €, remboursable par l'association.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Délib n°13-03-17-09

Objet : Indemnités de fonction des élus

Le président de séance expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints, (indiquer le nombre d'adjoints)

Vu les arrêtés municipaux en date du 16/04/2014 portant délégation de fonctions à madame Tetu-Edin, Madame Ribot et Monsieur Regner, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43 %)

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 01/01/2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 12.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 11.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- autres adjoints : 11.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Vote :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Délib n°13-03-17-10

**OBJET: FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL –
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un groupement de commande composé des communes de Auvers le Hamon, Avoise,, Le Bailleul, Bouessay, Juigné/Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Parcé/Sarthe, Précigné, la Ville de Sablé/Sarthe, les communes

de Solesmes, Souvigné/Sarthe, Vion, de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe et du CCAS de Sablé/Sarthe pour la fourniture d'équipements de protection individuels.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement

Vote :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Délib n°13-03-17-11

**OBJET : VERIFICATION DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS –
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un groupement de commande composé des communes de Asnières/Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Courtillers, Juigné/Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Parcé/Sarthe, Pincé, Précigné, la Ville de Sablé/Sarthe, les communes de Solesmes, Souvigné/Sarthe, Vion et de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe pour la vérification des aires de jeux et équipements sportifs.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement

Vote :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Délib n°13-03-17-12

OBJET : MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE
APPROBATION DE LA COMMUNE DE VION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adoptée en séance de Conseil Communautaire 10 février dernier.

Objectifs

- ▶ Prise en compte des évolutions obligatoires (loi NOTRe)
- ▶ Prise en compte des dispositions imposées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Procédure

- ▶ Délibération sur les statuts : Communauté puis les 17 communes
- ▶ Délibération sur la définition de l'intérêt communautaire : seule la communauté délibère

Méthode

- ▶ Écrire les statuts comme le prévoit la Loi
- ▶ Prendre une délibération pour définir l'intérêt communautaire

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe joints en annexe.

Vote :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Délib n°13-03-17-13

OBJET : Rétrocession voirie lotissement « La Pièce du Calvaire »

Madame Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la société SIMIL souhaiterait rétrocéder à la commune de Vion les équipements communs du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Madame Le Maire à signer l'acte de rétrocession et tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Délib n°13-03-17-14

OBJET : PRESTATIONS DE BALAYAGE MECANIQUE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commande composé de la Ville de Sablé/Sarthe, de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe et des communes de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe pour les prestations de balayage mécanique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé/Sarthe, la Communauté de communes de Sablé/Sarthe et les communes de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe.

Vote :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Informations diverses

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la modification d'une antenne ORANGE au lieu-dit ferme du Bois Vert : afin de faciliter le déploiement de la 4G pour réseau mobile, des travaux vont être entrepris sur l'antenne existante : des boîtiers destinés à améliorer la couverture seront installés en haut du pylône actuel.
Le dossier est consultable en Mairie.

Prochaine réunion de conseil municipal le Lundi 24 avril 2017 et le Lundi 22 mai 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.